

Manipulation des dispositifs de protection - agissez avant qu'il ne soit trop tard!

La société Prewag AG à Neuhaus ne fuit pas ses responsabilités et affiche un comportement exemplaire.

La Suva constate de plus en plus souvent au cours de contrôles d'entreprises et d'enquêtes accidents que les dispositifs de protection des machines sont manipulés. Loin de constituer de simples brouilles, ces actes sont des infractions passibles d'amendes. La manipulation n'est en revanche pas pratiquée chez Prewag à Neuhaus. Les deux dirigeants de cette entreprise de l'industrie plastique, Guido et Roger Guggenberger, nous expliquent en quoi ils gagnent à respecter des règles de sécurité.

Au premier abord, les 18 presses à injection de l'entreprise Prewag semblent totalement inoffensives, mais elles deviendraient de véritables pièges si l'on venait à neutraliser leurs dispositifs de sécurité. C'est malheureusement un fait avéré: la manipulation de machines de production est souvent à l'origine d'accidents graves, parfois mortels. «Nous n'avons rien à y gagner», affirme Guido Guggenberger, l'un des directeurs, Roger Guggenberger le soutient: «Le faible gain de temps possible est sans commune mesure avec le coût d'un collaborateur blessé.» Cela revient-il à dire que ces décisions sont purement économiques? «Loin de là», objectent les deux frères: «Outre les considérations économiques, les réflexions d'ordre éthique jouent également un rôle très important: un accident grave peut aussi avoir des répercussions au sein de toute une famille.»

Une base légale stricte

Prewag ne se limite pourtant qu'au respect de la législation en vigueur selon laquelle *l'employeur doit veiller à ce que l'efficacité des mesures et des installations de protection ne soit pas entravée*. Ce qui est défini de façon assez anodine dans le jargon législatif peut, suivant les circonstances, avoir de terribles conséquences: le Code pénal suisse prévoit ainsi une peine privative de liberté de trois ans au plus ou une peine pécuniaire pour tout contrevenant et ce, sans qu'il y ait eu nécessairement d'accident. Il suffit qu'il soit prouvé qu'un chef d'entreprise ait toléré le retrait d'un dispositif de protection.

Un concept de sécurité simple

Prewag est une entreprise de production industrielle. Elle emploie 18 collaborateurs qui travaillent en trois équipes. Les deux frères Guggenbergers savent de quoi ils parlent lorsqu'ils disent «Qu'une machine manipulée représente toujours une menace dormante pour la sécurité.» Bien que dirigeant ensemble leur propre entreprise, ils n'en continuent pas moins de travailler aux machines. Guido Guggenberger nous confie: «J'ai une fois été le témoin d'un accident sur une installation manipulée. Cette expérience m'a suffi.» C'est pourquoi le concept de sécurité appliqué chez Prewag est assez simple: la maintenance régulière des machines effectuée par des professionnels est complétée par un contrôle interne régulier des points de sécurité. «Aucune de nos machines n'a plus de 7 ans», nous explique Roger Guggenberger.

La sécurité c'est l'affaire du patron

Bien que les deux entrepreneurs déclarent que la sécurité est de la compétence du «patron», ils misent également sur la responsabilisation individuelle de leurs collaborateurs. «Nous effectuons des contrôles, si possible de façon aléatoire.» Et que se passe-t-il lorsque vous constatez malgré tout des infractions aux prescriptions de sécurité? Guido Guggenberger: «A la première infraction, nous avertissons verbalement le collaborateur concerné, la deuxième donne lieu à un avertissement écrit et à la troisième c'est la porte!». C'est peut-être une méthode brutale, mais elle permet de lutter efficacement contre la manipulation des dispositifs de protection. «Le risque que représente les coûts indirects d'un accident, comme les jours d'absence nous paraît bien plus important. Sans compter que peuvent également s'ajouter des prétentions en responsabilité civile et parfois même des suites pénales», expliquent les deux chefs d'entreprise.

Il est alors difficile de croire qu'il existe encore autant d'entreprises où les dispositifs de protection sont manipulés: près de la moitié des entreprises de production en Suisse selon une étude représentative. L'importance de ce chiffre en dépit de risques parfaitement identifiés est expliquée par Roger Guggenberger de la manière suivante: pour près de 50 % des cas, c'est une question d'habitude, «Car l'on a toujours fait comme ça.» Les 50 % restants sont quant à eux persuadés que la manipulation des dispositifs de protection permet d'augmenter la productivité. Mais qu'en est-il en réalité? «Cela pourrait peut-être se vérifier dans quelques rares cas», affirme Guido Guggenberger «Mais cette perte de temps est en général largement compensée par des collaborateurs en bonne santé!».

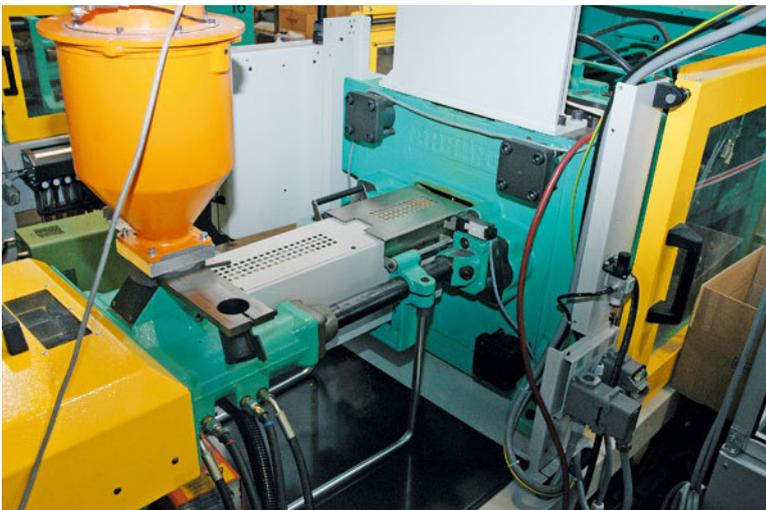
Illustrations et légendes - „Prewag SA“



Un exemple à suivre pour la sécurité au sein de l'entreprise:
Roger et Guido Guggenberger respectent les prescriptions de sécurité à la lettre.



Chez Prewag, la sécurité c'est l'affaire du patron.



Selon la législation: «L'employeur doit veiller à ce que l'efficacité des mesures et des installations de protection ne soit pas entravée.».



Tout est fait pour éviter les accidents du travail.

«STOP à la manipulation des dispositifs de protection» – une campagne de la Suva

Les dispositifs de protection des machines et des installations sont manipulés dans une entreprise sur deux en Suisse. Le corollaire de cette situation est qu'un assuré Suva sur vingt travaille à une machine dont la protection est défectueuse. Ces résultats alarmants sont ceux d'une enquête représentative effectuée par la Suva au cours du printemps 2007. Les risques sont souvent sous-estimés, cette situation peut engendrer des accidents graves, voire mortels. La Suva a décidé de lutter contre ces abus en lançant, à l'automne 2007, la campagne «STOP à la manipulation des dispositifs de protection».

Beaucoup de responsables tolèrent la neutralisation des dispositifs de protection, ils vont même jusqu'à les ordonner de façon ciblée pour des questions de délais, de confort ou tout simplement d'habitude. Il existe pourtant une autre solution qui consiste à optimiser les processus de travail, à appliquer strictement les règles de sécurité internes et à engager le dialogue avec les fabricants des machines si les mesures de protection nuisent à la productivité. La Suva a ainsi développé dans le cadre de cette campagne divers moyens d'aides destinés à soutenir les employeurs et les coordinateurs de la sécurité dans leur action contre la manipulation des dispositifs de protection. Des listes de contrôle exhaustives, des publications détaillées et une série d'autocollants pratiques peuvent être commandés ou téléchargés sous www.suva.ch/dispositifs-de-protection. Des contrôles renforcés sont également prévus dans les branches concernées au cours des prochaines années.

La campagne de la Suva ne se résume pas à un simple appel à la responsabilité éthique des employeurs, elle rappelle également que les manipulations sont des actes dangereux, interdits par la loi. Les employeurs sont ainsi tenus selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) à veiller à ce que l'efficacité des mesures et des installations de protection ne soit pas entravée. En cas de non respect de leurs obligations, ils encourent, conformément aux dispositions du Code pénal suisse (CP) une peine privative de liberté de trois ans au plus ou une sanction pécuniaire.

La Suva

La Suva a été fondée en 1918. Elle emploie près de 2900 personnes au siège de Lucerne, dans ses 19 agences réparties dans toute la Suisse et dans ses deux cliniques de réadaptation de Bellikon et de Sion. Entreprise indépendante de droit public, elle assure près de 110 000 entreprises, soit 2 millions d'actifs et de chômeurs, contre les conséquences des accidents et des maladies professionnelles. La Suva génère un volume de primes d'environ 4,4 milliards de francs. Depuis 2005, elle assume aussi la gestion de l'assurance militaire sur mandat de la Confédération. Ses prestations comprennent la prévention, l'assurance et la réadaptation. L'entreprise est financièrement autonome et ne perçoit pas de subventions. Ses excédents de recettes sont redistribués aux assurés sous forme de réductions de primes. Les partenaires sociaux - employeurs et salariés - de même que la Confédération sont représentés au sein de son Conseil d'administration.

www.suva.ch